



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 27 mai 2021 à 20h00 à la salle des fêtes de LEMMES  
**PROCÈS VERBAL DE SEANCE**  
Convocation du 19 mai 2021

**Étaient présents** : Tous les membres du Conseil Communautaire sauf :

**Absents excusés** : Raoul PURSON, Francis TOUSSAINT, Patrick THUGNET, Ronald LEMOINE, Daniel SANZEY ;

**Étaient remplacés** : Patrick THUGNET par Jean-Émile VIRION ;

**Absents** : -

**Pouvoirs** : Daniel SANZEY à Isabelle GUERY.

---

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Comité :

**Monsieur Hervé CORVISIER** ayant obtenu la majorité des suffrages, fut désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

---

Intervention de Madame Eliane PROTIN, conseillère auprès des décideurs locaux à la DDFIP de la Meuse. (Voir le Powerpoint joint)

*Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 08 Avril 2021.*

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

## **1- Administration générale**

- **Attributions de compensation définitives.**

La délibération concernant les attributions de compensations prise en 2020 prévoyait un rappel pour le scolaire (2019 et 2020). Les montants votés en 2020 ne sont donc pas applicables pour les années suivantes. Il convient dès lors de prendre une nouvelle délibération sur les montants définitifs.

Le Président propose que jusqu'à nouvelle modification des compétences les montants votés pour 2021, qui correspondent à l'approbation des trois rapports CLET, restent appliqués.

- **Plan Territorial de Relance et de Transition Ecologique issu de la convergence du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) porté par l'Etat et du Pacte Territorial porté par la Région. Autorisation donnée au Président de signer les documents nécessaire à la mise en place de ces outils.**

La Communauté de Communes travaille en lien avec le PETR de VERDUN qui pour la mise en place du PTRTE est divisé en 3 périmètres de contractualisation. Notre CODECOM fera partie du même périmètre que la CAGV, la CC Damvillers-Spincourt et la CC du Pays d'Etain.

Romuald LEPRINCE indique que l'objectif est d'intégrer toutes les stratégies (transition énergétique et écologique ; cohésion territoriale et coopérations ; économie plurielle ancrée dans les territoires) en une seule : le PTRTE.

- **SPL-XDEMAT : modification répartition du capital – Autorisation donnée au Président de valider cette nouvelle répartition.**

Le Président rappelle que la CODECOM étant actionnaire nous devons délibérer pour valider la nouvelle répartition du capital issue de l'adhésion de nouvelles collectivités.

- **Marchés de travaux 2014 : retenues de garantie restant à solder (334.35 €, 290.12 € et 39.70 €) relatifs à des travaux réalisés par la société Platini en 2014 sur la maison des services à ANCEMONT et les sanitaires de l'école de SOUILLY.**

Le Président fait un rappel des travaux réalisés par l'entreprise, pour la CODECOM Meuse-Voie Sacrée, avant sa liquidation en novembre 2019.

Il indique que pour solder comptablement les marchés il convient de délibérer sur la conservation des retenues de garanties qui ne peuvent plus être versées à l'entreprise.

## **2- Développement – économie**

- **Règlement d'intervention économique : 2 dossiers de demandes de subvention – 1 dossier à DIEUE pour des travaux de 18 939 € soit 3787€ de subventions et 1 dossier à BELRUPT pour des travaux de 53 586€ soit 4 000€ de subventions.**

Gérard BUYS propose l'octroi de deux subventions conformément au règlement d'intervention voté par la CODECOM. Par contre, il précise que pour les aides en matière d'acquisition de véhicule, le règlement doit être précisé et complété.

- **Zone de la Belle Hélène : proposition de cession de la maison et des anciens bureaux se trouvant sur la parcelle cadastrée AB 277.**

Gérard BUYS explique qu'une personne est intéressée pour acheter les bâtiments. Il propose au regard de l'état de l'immeuble et du coût de déconstruction de céder l'ensemble pour 3000 €, les frais de géomètre étant à la charge de l'acquéreur. Il précise que le projet du demandeur est compatible avec le PLU de la commune.

- **Dossier en cours :**

Gérard BUYS indique que pour le site SARAP, l'EPFGE est propriétaire de la partie basse depuis le 11 mai 2021, et que le tribunal de commerce doit rendre son avis sur l'acquisition de la partie haute de la zone en septembre.

Concernant la zone du Raisin, Gérard BUYS indique que la société Hydrogéotechnique procédera aux sondages de sols mi-juin en prévision de l'implantation de la future déchetterie.

Pour la zone des Souhesmes, Gérard BUYS informe qu'un article de presse est paru dans la revue nationale « Challenges ». Il précise que cet article a été élaboré en concertation avec l'Agence d'Attractivité de la Meuse. Il fait également part d'un article de presse paru dans l'Est Républicain informant de l'implantation de WELLMAN.

# Indorama ventures s'implante et va créer près de 40 emplois

**Le groupe Indorama ventures, qui avait racheté Wellman France recyclage en 2011, crée une nouvelle unité de production sur la zone des Souhesmes. Une usine qui valorisera les paillettes de plastique produites sur le site Wellman France de Regret et générera la création d'environ 40 emplois.**

Le chiffre n'est pas précisément arrêté mais la fourchette est connue. Entre 35 et 40 emplois vont voir le jour en même temps qu'Indorama ventures recycling Verdun, dont le chantier a commencé le 22 mars, sur la zone des Souhesmes, où pousse actuellement le futur site d'Intercontinental équipé par Verdun.

« Le chantier est entre les mains d'Eurovia, qui procède actuellement au traitement du sol et la construction du bâtiment commencera en juin », précise Fabrice Petit, le direc-

teur de Wellman France recyclage, à Regret, qui dirigera aussi la nouvelle unité.

Les deux entités sont en effet étroitement liées puisque Wellman est la propriété d'Indorama ventures depuis 2011 et les paillettes de plastique produites à Regret seront valorisées sous la forme de granulés. Des granulés qui sont aptes au contact alimentaire et se transforment plus facilement que les paillettes, comme le rappelle François Lagrue, le directeur de Wellman Europe, lors de l'annonce du projet, en 2020.

## Bâtiment de 11 000 m<sup>2</sup>

Un acte de naissance officialisé ce lundi, en présence du président du conseil départemental, Claude Léonard, et des membres de la communauté de communes Val de Meuse-Voie Sacrée, qui ont accompagné le projet. Notamment le maire des Souhesmes-Rampont, Gé-

rard Buys, qui est aussi vice-président de la collectivité, en charge du développement économique.

« Le Département est très attaché au développement industriel endogène de la Meuse », rappelle Claude Léonard, qui vit ses dernières heures sur la scène publique. À travers le GIP Objectif Meuse, le Département participe d'ailleurs directement à l'édification du bâtiment de 11 000 m<sup>2</sup> qui abritera Indorama VRV ainsi qu'à la création de l'outil de production, soutenu en parallèle par la Région et l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).

## Entrée en production en avril 2022

Un site qui va donc générer entre 35 et 40 nouveaux emplois, annonce François Lagrue, avant de décliner le calendrier de mise en production de la nouvelle



Le chantier de la nouvelle usine a commencé en mars dernier, sur la zone des Souhesmes. Photo ER/M. B.

usine. « Le bâtiment industriel devrait être livré en novembre, la première des quatre lignes de production en décembre, elle sera opérationnelle en avril 2022, et le site devrait tourner à plein régime en septembre 2022. » « Entre Regret et Les Souhesmes, nous compterons

une centaine d'employés sur l'ensemble des deux sites », résume Fabrice Petit. De son côté, Gérard Buys assure que d'autres projets d'implantation sur la zone des Souhesmes sont actuellement étudiés par la codecom Val de Meuse-Voie Sacrée.

Matthieu BOEDEC

## • Point d'information sur le déploiement numérique par le PETR.

Romuald LEPRINCE informe les élus de la mise en place du dispositif « PLAN ETUDIANT » par le PETR. Il explique que face à la crise sanitaire qui nous touche depuis plus d'un an et aux difficultés de reprise de l'intégralité des cours des étudiants en présentiel, la Région Grand Est vient de voter le 19 mars 2021 un plan de soutien aux étudiants à hauteur de 10 M€. Ce plan de soutien doit notamment permettre la mise en place très rapide de locaux d'accueil connectés pour les étudiants et les jeunes (tiers-lieux étudiants), sur l'ensemble de la Région en territoire rural ou urbain.

Il indique que l'objectif est de déployer la possibilité, pour tous ces jeunes, d'accéder à un local où ils trouveront un accès internet à très haut débit et un espace de travail adapté à leurs besoins.

Il précise que les communes avaient jusqu'au 3 mai pour faire part de leur souhait d'implanter sur leur territoire un tiers-lieu pour les étudiants et qu'excepté la commune de Dieue, aucune commune ne s'est positionnée.

## Déploiement des Pass numérique:

Romuald LEPRINCE explique que dans un contexte d'inégalité des chances dans le numérique, le Pays de Verdun a répondu l'été dernier à l'appel à projet "Pass Numérique" proposé par l'État, l'objectif étant de permettre aux personnes en fragilité numérique de bénéficier gratuitement de formations de base aux outils numériques.

Il explique que le bénéficiaire recevra un ou plusieurs chèques d'une valeur de 10 € à échanger contre des ateliers de formation.

Il ajoute que pour déployer au mieux le dispositif, nous travaillons de concert avec nos partenaires locaux : d'un côté avec les médiateurs numériques sur le contenu et le planning des formations, de l'autre sur les critères de sélection des bénéficiaires et les modalités de distribution des pass avec les structures de diffusion.

Il indique qu'en tout ce sont 1 800 pass numériques qui seront ainsi distribués pendant 2 ans sur le territoire du Pays de Verdun. Il précise que les formations seront aussi ouvertes à tout le monde et qu'il ne faut pas hésiter à diffuser l'information sur le territoire. Il ajoute que les premières formations débiteront en septembre prochain.

### **3- Tourisme – développement touristique**

- **Vélo-route Voie-verte : demande de subvention auprès de l'Etat, du Conseil départemental, du Conseil Régional, du FEADER et de tous autres partenaires.**

Frédérique SERRE précise que Mickaël OTTIGER, nouveau responsable technique à la CODECOM, va accompagner Marina BERNIER sur le volet technique de la Vélo Route Voie Verte, et sera l'interlocuteur privilégié du maître d'œuvre pour toutes les préconisations techniques liées au projet.

Elle ajoute que la négociation avec SNCF Réseau avance bien pour la partie voie ferrée, et qu'il reste à finaliser quelques annexes avant de pouvoir signer.

Concernant la partie sur le canal entre Haudainville et Dieue, elle précise que certaines parties du chemin de halage ne sont pas assez larges pour pouvoir accueillir la voie verte, ce qui engendre des difficultés techniques et des négociations avec VNF sur la solution à retenir.

Par ailleurs, elle ajoute qu'en ce qui concerne la réalisation d'un schéma cyclable pour l'ensemble de notre territoire, les réunions avec les élus communaux se poursuivent jusqu'en juin.

### **4- Environnement**

- **DECHETTERIE : compte rendu du Président du mandat donné pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.**

Le Président indique que sur les cinq candidats qui ont répondu à la mise en concurrence, les trois candidats classés premiers ont été reçus dans le cadre des négociations. Il précise

qu'à l'issue de ces auditions, c'est le cabinet d'architecture ER Architectes qui a été choisi.

David MINUTO indique que le SMET serait intéressé par l'acquisition d'un terrain sur la zone du Raisin à côté de la future déchetterie pour l'installation d'un espace de massification et qu'une réunion pour connaître leurs engagements est programmée prochainement.

## **5- Cohésion sociale**

### **• Subventions aux associations 2021 : proposition d'attribution.**

Frédérique SERRE indique que la commission cohésion sociale s'est réunie le 25 mai pour proposer les subventions aux clubs et associations. Elle précise que le montant total des subventions serait de 30 400 € sur une enveloppe de 40 000 €, ce qui laisse la possibilité d'accorder d'autres subventions exceptionnelles en 2021.

Les administrateurs des différentes associations concernées ne participent pas au vote.

### **• Tarifs école de musique année 2021-2022.**

Catherine COLLINET-JUNG rappelle qu'une augmentation de 0.50 € est à prévoir cette année dans la continuité de ce qui a été mis en place par la Codecom Val de Meuse Vallée de la Dieue, à savoir une année augmentation de 1€ et l'année suivante de 0.50 €. Elle ajoute que c'est le même règlement et les mêmes cours qui sont proposés à la rentrée.

Catherine COLLINET-JUNG fait part des informations diverses suivantes :

- Les cours de l'école de musique ont repris en présentiel depuis le déconfinement de mai.
- Chantal Billotte reprend ses sorties nature à compter du 29/05, l'inscription est obligatoire et la jauge est de 20 personnes maximum.
- Les concerts à l'église fortifiée peuvent se tenir dans le cadre des règles sanitaires en vigueur actuellement.
- Le 10 juillet aura lieu un spectacle de Transversales à la grange communale de Tilly.
- Le 11 juillet, un concert aura lieu à l'église de Génicourt.
- En octobre, devrait avoir lieu la résidence d'artistes scènes et territoires sur le RPI Rive Gauche (Tilly-Villers- Les Monthairons).

Isabelle GUERY indique que le 15 avril dernier, une rencontre avec FRANCE INFOCOM a eu lieu dans les locaux de la Communauté de Communes à ANCEMONT. Elle rappelle que cette société est spécialisée dans la mise à disposition « gratuite » de

véhicule, et précise qu'ont été remis à la CODECOM les éléments nécessaires à la mise à disposition d'un véhicule de type minibus 9 places. Elle ajoute que c'est la vente d'espaces de publicité sur le véhicule à des annonceurs qui permet le financement. Elle indique que la recherche d'annonceurs se poursuit.

## 6- Patrimoine

- **Eglise fortifiée de DUGNY : proposition de travaux de mise en accessibilité, de mise en sécurité du mur d'enceinte et d'électricité. Demandes de subventions auprès de la DRAC, du Conseil Départemental et de la Région.**

Luigi FORNITO rappelle que la CODECOM a entrepris depuis plusieurs années la réhabilitation de l'église fortifiée de DUGNY (restauration partielle des extérieurs et des intérieurs de l'église en 2008, puis travaux de couverture, charpente, maçonnerie et restauration de vitraux).

Il indique que cet ERP, classé monument historique, n'est pas conforme aux normes de sécurité et d'accessibilité (par endroits la hauteur du mur d'enceinte est inférieure à l'impératif de sécurité qui fixe une hauteur minimale de 1 mètre afin d'éviter les chutes). L'église n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite : deux escaliers empêchent l'accès aux PRM. Il ajoute qu'il conviendrait également de réaliser des travaux électriques dans l'église afin de faciliter et garantir la tenue d'activités à l'intérieur.

Concernant les travaux d'éclairage extérieur, Bernard GILSON propose de voir les abords de l'église de nuit, afin de déterminer si l'éclairage public ne serait pas suffisant.

Luigi FORNITO rappelle que la maîtrise d'œuvre pour ces travaux a été attribuée en février 2018 à l'architecte Pierre-Yves CAILLAUT, agréé par les Monuments historiques, pour un montant de 21 355 € HT.

Une subvention au titre de la DETR a été attribuée pour cette mission en 2018 à hauteur de 8 500 € (40%).

Luigi FORNITO précise que les travaux de réfection et mise aux normes sont estimés à 282 641 € HT.

Il précise que des subventions peuvent être sollicitées auprès de la DRAC et du Conseil départemental.

Le Président propose de déposer un dossier de subvention pour ces travaux et qu'au regard du montant attribué, la décision de réalisation ou non soit prise.

- **Abondements intercommunaux : 15 dossiers pour un montant total d'aides de 23 859 €, dont 11 929 € à la charge de la CODECOM. 1 dossier à BELRUPT, 3 dossiers à DIEUE, 4 dossiers à DUGNY, 1 dossier à GENICOURT, 1 dossier à**

**LANDRECOURT-LEMPIRE, 1 dossier à RECOURT, 1 dossier à SAINT-ANDRE en Barrois, 1 dossier à SOMMEDIÈUE, 1 dossier à LES SOUHESMES-RAMPONT, 1 dossier à TILLY.**

Luigi FORNITO fait part des informations diverses suivantes :

Le programme ECF 2021 comprend :

- BELRUPT - Rue du Moulin
- BLERCOURT - Rue de la Grand
- DUGNY - Rue des Lilas
- LES SOUHESMES - Ruelle des Mathieux
- LES SOUHESMES - Rue de la Martinauche
- RAMPONT - Rue du Chauffour
- RAMPONT - Rue du Placy
- SENONCOURT - Petite Rue
- SOUILLY - Route d'Osches
- SOUILLY - Lotissement Le Mazet
- VILLERS - Chemin de la forêt

Il ajoute que le programme sur fonds de concours comprend la réfection de la route entre OSCHES et LEMMES, avec participation de la commune de OSCHES à hauteur de 50% sur la partie bande de roulement et 100% sur le reste des travaux.

Il précise que la mise en concurrence a été lancée le 20 mai pour une remise des offres le 21 juin 2021.

Gérard BUYS indique que les premiers passages de fauchage des accotements des voies intercommunales ont lieu en mai / juin et le second en octobre.

Il indique également que toutes les communes n'ont pas encore été livrées en enrobés à froid et qu'afin de remédier à ces retards une autre solution sera étudiée en commission pour les années à venir.

## **7- Enfance – scolaire**

### **• CAF : autorisation donnée de Président de solliciter des subventions :**

Karine HELMINGER propose de déposer les dossiers de subventions suivants auprès de la CAF au titre de 2021 :

- Mobilier pour le futur multiaccueil de SOUILLY
- Mobilier pour les multiaccueils de DIEUE et DUGNY
- Mobilier pour les ALSH (accueils périscolaires et extrascolaires)

### **• Accueil de loisirs du mercredi : ajustement d'un tarif suite au changement de logiciel.**



Karine HELMINGER explique qu'il s'agit d'un simple ajustement technique lié au paramétrage du nouveau logiciel, mais que le tarif globalement appliqué ne change pas.

Concernant la compétence scolaire, Laëtitia HURLAIN indique que les travaux suivent leur cour dans les écoles, notamment à Dugny et Ambly et que les équipes techniques de la CODECOM et les entreprises vont intervenir durant les mois de juillet et août pour avancer au maximum.

Elle explique que la dernière réunion concernant le projet de regroupement des groupes scolaires de Sivry la perche et Nixéville-Dombasle n'a pas permis d'aboutir à une entente sur le lieu d'implantation et que par conséquent les modalités de la participation financière de chaque entité est également remise en cause.

Concernant les demandes de dérogations, elle indique que la première réunion de la commission de dérogation scolaire aura lieu le 31 mai.

## 8- Questions diverses

- **Mise en non valeur – effacement de créances**

Le Président fait part d'une créance éteinte suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers pour 262.64 €. (Accueil périscolaire pour 194.13 € et déchets ménagers pour 68.51 €).

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

### Attributions de compensation définitive

*Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**DECIDE**

**1° DE FIXER les Attributions de Compensation définitives à compter de 2021 comme suit :**

<b>Commune</b>	<b>Attribution de compensation définitives (€)</b>
<b>ANCEMONT</b>	<b>13 122.01 €</b>
<b>AMBLY</b>	<b>- 9 006.50 €</b>
<b>BELRUPT</b>	<b>-18 229.50 €</b>
<b>DIEUE</b>	<b>490 649.50 €</b>
<b>DUGNY</b>	<b>361 635.00 €</b>
<b>GENICOURT</b>	<b>11 352.50 €</b>
<b>HEIPPES</b>	<b>7 386.54 €</b>
<b>JULVECOURT</b>	<b>- 92.95 €</b>
<b>LANDRECOURT-LEMPIRE</b>	<b>25 993.19 €</b>
<b>LEMMES</b>	<b>5 285.18 €</b>
<b>LES MONTHAIRONS</b>	<b>5 987.47 €</b>

<b>LES SOUHESMES-RAMPONT</b>	<b>62 254.23 €</b>
<b>NIXEVILLE-BLERCOURT</b>	<b>49 251.27 €</b>
<b>OSCHES</b>	<b>21 922.55 €</b>
<b>RAMBLUZIN BENOITE-VAUX</b>	<b>15 835.54 €</b>
<b>RECOURT LE CREUX</b>	<b>713.84 €</b>
<b>RUPT EN WOEVRE</b>	<b>16 651.50 €</b>
<b>ST ANDRE EN BARROIS</b>	<b>665.60 €</b>
<b>SENONCOURT LES MAUJOUY</b>	<b>999.49 €</b>
<b>SOMMEDIÈUE</b>	<b>33 293.50 €</b>
<b>SOUJILLY</b>	<b>43 472.97 €</b>
<b>TILLY</b>	<b>2 043.83 €</b>
<b>VADELAINCOURT</b>	<b>9 727.44 €</b>
<b>VILLERS SUR MEUSE</b>	<b>9 441.73 €</b>
<b>VILLE SUR COUSANCES</b>	<b>16 519.54 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 176 875.48 €</b>

*Les montants négatifs correspondent à un versement de la commune à la communauté de communes ;*

\*\*\*\*\*

#### **DM : Budget principal**

*Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

#### **DECIDE**

**1° D'APPROUVER** la décision modificative telle que présentée dans le tableau annexe ci-joint,

**2° DE CHARGER** le Président de l'exécution de cette décision.

\*\*\*\*\*

#### **Effacement de créances**

*Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

#### **DECIDE**

**1° D'INSCRIRE** au compte 6542 pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes, la créance éteinte ci-dessous conformément à la décision de la commission de surendettement de la Meuse :

<b>Débiteurs</b>	<b>Montant dette</b>
M. X	194.13 €
	68.51 €

\*\*\*\*\*

#### **SPL Xdemat**

*Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

#### **DECIDE**

**1° D'APPROUVER** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

**2° DE DONNER** pouvoir au Président, représentant de la collectivité, à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

\*\*\*\*\*

#### **PTRTE**

*Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

#### **DECIDE**

**1° D'AUTORISER** le Président à signer le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologie (PTRTE) et tous documents qui s'y rattachent ;

**2° DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision.

\*\*\*\*\*

#### **Entreprise liquidée : Retenue de garantie**

*Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

#### **DECIDE**

**1° DE CONSERVER** les retenues de garanties des marchés de l'entreprise PLATINI en raison de la liquidation de l'entreprise. Montants concernés : 334.35 €, 290.12 € et 39.70 €.

**2° DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'**AUTORISER** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

\*\*\*\*\*

#### **Ecole de Musique : Tarif 2021/2022**

*Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

#### **DECIDE**

**1° D'APPLIQUER** une augmentation de 0.50 € sur les tarifs 2020/2021 et de fixer les tarifs en Euros à partir de la rentrée scolaire 2021 comme suit :

## MENSUELS

### **Formation musicale +Instrument 30 min individuel ou 1 H collectif**

Enfant du Val de Meuse -Voie Sacrée	51,00 €
Enfant hors Val de Meuse -Voie Sacrée	77,50 €
Adulte du Val de Meuse - Voie Sacrée	72,50 €
Adulte hors Val de Meuse -Voie Sacrée	98,00 €

### **Formation musicale +Instrument 45min. individuel minimum 6 ans de pratique**

Enfant du Val de Meuse - Voie Sacrée	54,50 €
Enfant hors Val de Meuse - Voie Sacrée	82,50 €
Adulte du Val de Meuse - Voie Sacrée	80,50 €
Adulte hors Val de Meuse - Voie Sacrée	105,00 €

### **Formation musicale seule 45 min. -**

Enfant du Val de Meuse - Voie Sacrée	25,00 €
Enfant hors Val de Meuse - Voie Sacrée	36,50 €
Adulte du Val de Meuse - Voie Sacrée	34,50 €
Adulte hors Val de Meuse - Voie Sacrée	54,50 €

### **Instrument seul 30 min individuel ou 1H collectif - Coursus Loisir**

Enfant du Val de Meuse - Voie Sacrée	34,00 €
Enfant hors Val de Meuse - Voie Sacrée	48,50 €
Adulte du Val de Meuse - Voie Sacrée	46,00 €
Adulte hors Val de Meuse - Voie Sacrée	67,50 €

### **Instrument seul 45 min. individuel minimum 6 ans de pratique - Coursus loisir**

Enfant du Val de Meuse - Voie Sacrée	37,50 €
Enfant hors Val de Meuse - Voie Sacrée	53,50 €
Adulte du Val de Meuse - Voie Sacrée	53,50 €
Adulte hors Val de Meuse - Voie Sacrée	73,50 €

### **Pratique d'ensemble seule : atelier ou ensemble**

Enfant du Val de Meuse - Voie Sacrée	34,00 €
Enfant hors Val de Meuse - Voie Sacrée	51,00 €
Adulte du Val de Meuse - Voie Sacrée	46,00 €
Adulte hors Val de Meuse - Voie Sacrée	67,50 €

## ANNUELS

### **Chorale d'enfants :**

Enfant du Val de Meuse - Voie Sacrée	27,00 €
Enfant hors Val de Meuse - Voie Sacrée	42,00 €

## TRIMESTRIELS

### **Location d'instrument :**

Flûte traversière, saxophone, clarinette	50,50 €
Guitare	34,00 €

▶ Les élèves inscrits à un cours d'instrument participent aux pratiques d'ensemble de leur choix sans supplément de tarif.

▶ A partir du 3<sup>e</sup> membre d'une famille : ½ tarif applicable à un tarif enfant uniquement.

▶ Tarif dégressif pour pratique d'un 2<sup>e</sup> instrument : ½ tarif.

▶ Les étudiants bénéficient du tarif « Enfant ».

▶ Dispositif MSA Activités pour les allocataires MSA.

▶ Tarif Val de Meuse-Voie Sacrée appliqué aux enfants résidant hors territoire communautaire mais scolarisés dans les écoles du territoire.

► *Tarif Val de Meuse-Voie Sacrée appliqué aux enfants du personnel de la communauté de communes, résidents hors territoire.*

**2° DE DONNER** mandat au Président de procéder aux adaptations ou modifications qui s'avèreraient nécessaires.

\*\*\*\*\*

#### **Subvention 2021 clubs et associations**

*Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants (Messieurs MAURER, PIERRE, POSTAL, LANTREIBECQ, NOISETTE, NAHANT et Madame FAVEAUX, administrateurs au sein d'associations objets de la présente, quittent la salle durant les débats et ne prennent pas part au vote)*

#### **DECIDE**

**1° D'ATTRIBUER** les subventions 2021 aux clubs sportifs et associations culturelles conformément au tableau annexé à la présente

**2° D'AUTORISER** le Président à procéder au versement des subventions 2021 aux clubs et associations.

\*\*\*\*\*

#### **Eglise fortifiée de Dugny : Demande de subvention**

*Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

#### **DECIDE**

**1° D'AUTORISER** le Président à déposer un dossier de demande d'autorisation de travaux auprès des services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) ;

**2° D'AUTORISER** le Président à solliciter une subvention pour la réalisation de ces travaux auprès de la DRAC Grand Est ;

**3° DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

\*\*\*\*\*

#### **Eglise fortifiée de Dugny : Demandes de subventions**

*Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

#### **DECIDE**

**1° D'AUTORISER** le Président à solliciter une subvention pour la réalisation de ces travaux auprès du Conseil Départemental de la Meuse ;

**3° D'AUTORISER** le Président à solliciter une subvention pour la réalisation de ces travaux au titre des concours financiers de l'Etat ;

**4° LE CONSEIL PRECISE** également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel de l'opération, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

**5° DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

\*\*\*\*\*

#### **OPAH : Abondements intercommunaux**

*Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

#### **DECIDE**

**D'APPROUVER les abondements intercommunaux suivants :**

- **M. X** domicilié à BELRUPT en Verdunois. Abondement intercommunal PO « très modeste autonomie » pour un montant de 1 442 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.
- **M. X**, domicilié à DIEUE sur Meuse. Abondement intercommunal PO « très modeste précarité énergétique » pour un montant de 2 000 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.
- **M. X**, domicilié à DIEUE sur Meuse. Abondement intercommunal PO « modeste autonomie » pour un montant de 197 € Codecom seule.
- **M. X**, domicilié à DIEUE sur Meuse. Abondement intercommunal PO « modeste autonomie » pour un montant de 302 € Codecom seule.
- **M. X**, domicilié à DUGNY sur Meuse. Abondement intercommunal PO « modeste autonomie » pour un montant de 214 € Codecom seule.
- **M. X**, domicilié à DUGNY sur Meuse. Abondement intercommunal PO « très modeste autonomie » pour un montant de 738 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.
- **Mme X**, domiciliée à DUGNY sur Meuse. Abondement intercommunal PO « très modeste précarité énergétique » pour un montant de 4 000 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.
- **M. X**, domicilié à DUGNY sur Meuse. Abondement intercommunal PO « très modeste – transformation d'usage » pour un montant de 5 000 € Codecom seule.
- **M. X**, domicilié à GENICOURT sur Meuse. Abondement intercommunal PO « très modeste autonomie » pour un montant de 376 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.
- **M. X**, domicilié à LANDRECOURT-LEMPIRE. Abondement intercommunal PO « très modeste autonomie » pour un montant de 1 050 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.
- **M. X** domiciliée à RECOURT le Creux. Abondement intercommunal PO « très modeste autonomie » pour un montant de 2 000 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.
- **M. X**, domicilié à SAINT ANDRE en Barrois. Abondement intercommunal PO « modeste précarité énergétique » pour un montant de 1 000 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.
- **Mme X**, domiciliée à SOMMEDIÈUE. Abondement intercommunal PO « très modeste autonomie » pour un montant de 540 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.
- **Mme X**, domiciliée à LES SOUHESMES-RAMPONT. Abondement intercommunal PO « modeste précarité énergétique » pour un montant de 1 000 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.
- **Mme X**, domiciliée à TILLY sur Meuse. Abondement intercommunal PO « très modeste précarité énergétique » pour un montant de 4 000 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.

\*\*\*\*\*

## Déchetterie : Marché de maîtrise d'œuvre : Compte rendu du Président

*Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

### PREND ACTE

**1° DE L'ATTRIBUTION** du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchetterie et d'une recyclerie à DUGNY sur Meuse au cabinet ER Architectes pour un montant de 160 440 € HT.

**2° ET CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et **L'AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

\*\*\*\*\*

### Vélo Route Voie Verte : Demandes de subventions

*Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

### DECIDE

**1° D'AUTORISER** le Président à solliciter une subvention pour la création de la vélo route voie verte au titre des concours financiers de l'Europe au titre du FEADER ;

**2° D'AUTORISER** le Président à solliciter une subvention pour la création de la vélo route voie verte au titre des concours financiers de l'Etat ;

**3° D'AUTORISER** le Président à solliciter une subvention pour la création de la vélo route voie verte au titre des concours financiers de la Région Grand Est et notamment dans le cadre du schéma régional de développement du tourisme 2018-2023 pour l'accompagnement de la structuration et la mise en tourisme des Véloroutes et Voies Vertes ;

**4° D'AUTORISER** le Président à solliciter une subvention pour la création de la vélo route voie verte au titre des concours financiers du Département de la Meuse et notamment de l'appel à projet vélo route voie verte ;

**5° LE CONSEIL PRECISE** également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel de l'opération, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

**6° DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

\*\*\*\*\*

### Zone de la Belle Hélène : Cession parcelle

*Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DECIDE

**1° DE FIXER** le prix de cession des bâtiments situés sur la parcelle AB 277 à 3 000 € HT ;

**2° D'AUTORISER** le Président à signer l'acte de vente avec Monsieur WEISS ;

**3° DIRE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

**4° DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'**AUTORISER** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

\*\*\*\*\*

#### **Interventions économique : Octroi d'aides**

*Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

#### **DECIDE**

**1° D'ATTRIBUER** une subvention de 3 787.84 € HT à la société NICOLAS LE CUISINIER représentée par Monsieur Nicolas PARMENTIER ;

**2° D'ATTRIBUER** une subvention de 4 000 € HT à l'entreprise LE CHAUDRON VERT représentée par Monsieur Loïc LESSOUDIER et Madame Grainne NIC CARTHAIGH ;

**3° D'AUTORISER** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **Acquisition de mobilier : Subvention CAF**

*Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

#### **DECIDE**

**1° D'AUTORISER** le Président à déposer une demande de subvention auprès de la CAF pour les investissements suivants :

- Multiaccueil de SOUILLY : mobilier et premiers équipements ;
- Multiaccueil de DIEUE : vestiaires, cabane de jeux intérieure, lits, abris de jardin, table d'extérieure ;
- Multiaccueil de DUGNY : machine à laver, vestiaires ;
- ALSH (accueils périscolaires et extrascolaires) : vestiaires et une armoire de rangement.

**2° DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

\*\*\*\*\*

#### **Accueil de loisirs du mercredi : Tarif à partir de 2021**

*Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

#### **DECIDE**

**1° DE CONFIRMER et APPLIQUER** les tarifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour l'accueil de loisirs du mercredi :

**TARIFS Centres de Loisirs DU MERCREDI à compter de janvier 2021 :**

**Tarifs Internes :** pour les bénéficiaires de la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée et des communes associées :



Tranche	Quotient Familial	Tarif <b>La Journée avec Repas</b>	
		Allocataires CAF	Allocataires MSA
1	De 0 à 700	9,50€	13,50 €
2	De 701 à 900	12,00 €	16,00 €
3	De 901 à 1300	13,50 €	17,50 €
4	Au-delà de 1300	15,00 €	19,00 €

Tranche	Quotient Familial	Tarif <b>La Journée SANS Repas</b>	
		Allocataires CAF	Allocataires MSA
1	De 0 à 700	8,20 €	11,00 €
2	De 701 à 900	9,40 €	13,40 €
3	De 901 à 1300	10,80 €	15,00 €
4	Au-delà de 1300	12,20 €	16,40 €

Tranche	Quotient Familial	Tarif <b>La ½ Journée</b>	
		Allocataires CAF	Allocataires MSA
1	De 0 à 700	4,10€	5,50 €
2	De 701 à 900	4,70 €	6,70 €
3	De 901 à 1300	5,40 €	7,50 €
4	Au-delà de 1300	6,10 €	8,20 €

**Tarifs Externes :**

Tranche	Quotient Familial	Tarif <b>La Journée avec Repas</b>	
		Allocataires CAF	Allocataires MSA
1	De 0 à 700	18,00€	27,00 €
2	De 701 à 900	24,00 €	32,00 €
3	De 901 à 1300	27,00 €	35,00 €
4	Au-delà de 1300	30,00 €	38,00 €

Tranche	Quotient Familial	Tarif <b>La Journée SANS Repas</b>	
		Allocataires CAF	Allocataires MSA
1	De 0 à 700	13,00 €	22,00 €
2	De 701 à 900	18,80 €	26,80 €
3	De 901 à 1300	21,60 €	30,00 €
4	Au-delà de 1300	24,40 €	32,80 €

Tranche	Quotient Familial	Tarif <b>La ½ Journée</b>	
		Allocataires CAF	Allocataires MSA
1	De 0 à 700	6,50 €	11,00 €
2	De 701 à 900	9,40 €	13,40 €
3	De 901 à 1300	10,80 €	15,00 €
4	Au-delà de 1300	12,20 €	16,40 €

\*\*\*\*\*

*Il lève la séance du conseil communautaire à 23h00.*

Le Président,  
S. NAHANT

Le Secrétaire  
H. CORVISIER